

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 28 octobre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 22 octobre 2013

Date de la convocation des conseillers: 22 octobre 2013

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,
M. Jean-Paul Stirn, M. Jean-Paul Post, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: Mme Cindy Pereira, conseiller communal, excusée.

No: 5
Réf.: GR/2013-212

Objet: Prime d'encouragement pour élèves et étudiants

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16 septembre 2011, aux termes de laquelle les autorités communales ont réglementé l'octroi d'une prime d'encouragement aux élèves et étudiants méritants ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la jeunesse à fournir un effort en vue de leur situation future ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est d'avis qu'il y a lieu d'adapter les critères pour toucher une prime d'encouragement ;

Vu l'article 3/250/648330/99001 du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Décide de réglementer comme suit l'octroi d'une prime d'encouragement aux élèves et étudiants méritants :

Article 1^{er} : Les primes sont accordées aux élèves et étudiants ayant leur domicile dans la commune de Beaufort pendant toute l'année scolaire écoulée.

Article 2 : Les demandeurs qui sont venus s'installer dans la commune de Beaufort au cours de l'année scolaire écoulée seront seulement pris en considération s'ils peuvent justifier ne pas avoir touché une prime auprès d'une autre commune.

Article 3 : Les demandes de primes sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pendant la période fixée par ce dernier. Pour pouvoir bénéficier des primes d'encouragement les intéressés doivent faire une demande sur formule spéciale à obtenir auprès de l'administration communale.

Article 4 : A défaut de pièces à l'appui nécessaires, la demande de subside ne sera pas prise en considération.

Article 5 : En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser le montant intégral des primes accordées.

Mi.Intérieur
25.11.2013
No 346/13/CR

Article 6 : Les primes accordées par la commune de Beaufort peuvent être cumulées avec d'autres subsides accordés par l'Etat ou des institutions privées.

Article 7 : Les primes sont accordées au début de chaque année scolaire sur base des résultats du dernier bulletin de l'année scolaire immédiatement antérieure.

Article 8 : Les primes d'encouragement sont fixées de la manière suivante :

I. Etudes postprimaires (ou secondaires)

- **Prime de mérite :** 100,00 €
Condition : Moyenne annuelle pondérée supérieure ou égale à 45 points (75% du total des points) ou majoritairement très bien réussi
- **Prime d'encouragement :** 50,00 €
Condition : Moyenne annuelle pondérée supérieure ou égale à 40 points (67% du total des points) ou majoritairement bien réussi

Les primes d'encouragement ne sont pas accordées aux élèves et étudiants ayant une note annuelle insuffisante dans une branche ou un matière, ayant un profil C dans un module ou ayant un module non réussi.

- **Prime unique :** 75,00 €
Condition : Réussite de l'examen de fin d'études secondaires

II. Etudes postsecondaires (au Grand-Duché ou à l'étranger)

- **Prime unique :** 250,00 €
Réussite d'un examen de fin de cycle bachelor, master ou un niveau équivalent.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 13 décembre 2013

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

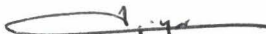


CERTIFICAT DE PUBLICATION

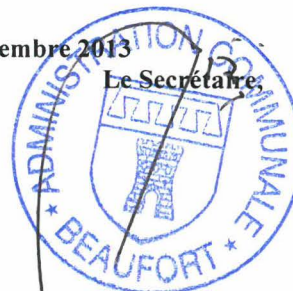
Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que la présente délibération portant fixation des primes d'encouragement pour élèves et étudiants a été publiée et affichée dans la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 décembre 2013.

Beaufort, le 13 décembre 2013

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Grevenmacher, le 28 novembre 2013



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher



Références : 39/13/sk

Concerne : Commune de Beaufort.

Objet : Prime d'encouragement pour élèves et étudiants.

Délibération du conseil communal du 28 octobre 2013.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Beaufort pour information et aux fins de publication.

La délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle n° 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

Le Commissaire de district,

Cyrille Goedert

Grevenmacher, le 07 novembre 2013



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région		
Entree: 11 NOV. 2013		
	17487	

Références : 39/13/sk

Concerne : Commune de BEAUFORT.

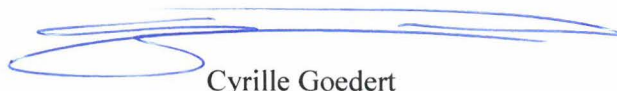
Objet : Prime d'encouragement pour élèves et étudiants.

Délibération du conseil communal du 28 octobre 2013.

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec l'information que le règlement ci-annexé ne donne pas lieu à observation de ma part.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal de Beaufort a un caractère réglementaire, il y a lieu de procéder à sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le Commissaire de district,



Cyrille Goedert

N° 346/13/CR
Retourné à Monsieur le Commissaire
de district à Grevenmacher après en avoir
pris connaissance.

Luxembourg, le 25 novembre 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.

